



Financement à la consommation en Suisse
Financement à la consommation en Suisse
Financement à la consommation en Suisse
Swiss Consumer Finance

Rapport annuel 2025

1. L'association	3
1.1. Portrait de l'association	3
1.2. Comité directeur de la KFS	4
1.3. Membres de la KFS	4
1.4. Secrétariat de la KFS	5
2. Rapport du président 2025	6
2.1 Évolution du marché du crédit à la consommation et du leasing en Suisse.....	6
2.2. Suivi et activités relatives au cadre juridique	8
2.3. Mise en œuvre de la convention publicitaire relative à l'interdiction de la publicité agressive	10
2.4. Informations aux membres.....	11
2.5. Actualités internes	12

1. L'association

1.1. Portrait de l'association

Depuis l'assemblée générale du 10 mai 2017, l'association opère sous le nom de « Konsumfinanzierung Schweiz (KFS) » (anciennement Association suisse des banques de crédit et des établissements de financement ; VSKF). Elle regroupe les banques et établissements de financement de renom actifs dans le domaine du crédit à la consommation et du leasing. Selon ses propres estimations, les membres de la KFS continuent de représenter environ 80 % du marché du crédit à la consommation en Suisse.

Le KFS se considère comme un centre de compétence pour toutes les questions relatives au crédit à la consommation et à la loi sur le crédit à la consommation (LCC). Il s'engage en faveur de conditions-cadres équitables pour l'octroi de crédits à la consommation en Suisse. Ce faisant, il s'appuie sur les valeurs fondamentales d'une économie sociale de marché. Les emprunteurs sont considérés et évalués comme des personnes majeures et responsables. Le KFS et ses membres veillent à la transparence et à l'équité lors de la mise en place et du déroulement des opérations de crédit à la consommation et contribuent à l'élaboration d'un cadre réglementaire et juridique viable.

La KFS est membre de l'Association suisse des banquiers, d'économiesuisse et de l'Union suisse des arts et métiers.

Au cours de l'exercice sous revue, le KFS s'est à nouveau exprimé de manière proactive sur les thèmes qu'il juge importants. Ainsi, dans le cadre de la révision de la LP, il s'est déjà prononcé, tant lors de la consultation que lors d'une audition devant la commission consultative du Conseil national, contre les instruments peu pertinents sur le plan sociopolitique que sont une procédure de concordat simplifiée pour les débiteurs non soumis à une procédure de faillite, ainsi que contre une nouvelle procédure de faillite d'assainissement pour toutes les personnes physiques qui, contrairement à l'objectif du message, « personnes endettées sans issue », ne sont pas du tout accessibles aux « personnes endettées sans issue ». Des représentants du KFS ont ensuite participé aux réunions de la commission juridique d'économiesuisse ainsi qu'à celles de son groupe de travail sur la réglementation des marchés financiers, où ils se sont exprimés sur les thèmes d'actualité du secteur financier ainsi que sur les projets législatifs en cours concernant les recours collectifs dans le projet de révision partielle du Code de procédure civile. En tant que membre du comité de pilotage « Retail Banking » de l'Association suisse des banquiers (ASB), le président a par ailleurs pu faire valoir les préoccupations du KFS.

En tant qu'initiateur de la convention sur la publicité, qui précise les termes de la publicité agressive interdite au sens de l'article 36a de la loi sur la concurrence (LCo), le KFS continue par ailleurs de s'engager, avec un succès avéré, en faveur de son application, dans le but de préserver l'autorégulation autorisée par le législateur.

Le KFS a toujours à cœur non seulement d'améliorer les conditions-cadres du crédit à la consommation, mais aussi de mettre en avant l'importance économique et sociale de ce dernier. L'objectif clair est d'obtenir une large acceptation non seulement auprès des emprunteurs, mais aussi au sein du grand public. Pour cela, il est notamment nécessaire que la KFS, en tant que représentante du secteur, mène un travail politique sérieux et constant afin de gagner la confiance nécessaire. La KFS estime être sur la bonne voie à cet égard.

1.2. Comité directeur de la KFS

Peter Schnellmann

Président

Cembra Money Bank AG, Zurich

peter.schnellmann@cembra.ch

Sejla Fific

Membre

Bank-now AG, Horgen

Sejla.fific.2@bank-now.ch

Stephan Boos

Vice-président

CG24 Group AG, Zurich

stephan.boos@cg24.com

1.3. Membres de la KFS

BANK-now AG, Horgen

www.bank-now.ch

eny Finance AG, Zurich

www.enyfinance.ch

Cembra Money Bank AG, Zurich

www.cembra.ch

UBS AG, Zurich

www.ubs.com

Magazine zum Globus AG, Zurich

www.globus.ch

1.4. Secrétariat de la KFS

Dr Markus Hess

Dr Daniel Alder

Avocats | Codirecteurs de KFS

Boîte postale

Rämistrasse 5

CH-8024 Zurich

Téléphone : 044 250 49 49

E-mail : info@konsumfinanzierung.ch

Site Internet : www.konsumfinanzierung.ch

2. Rapport du président 2025

2.1 Évolution du marché du crédit à la consommation et du leasing en Suisse

Crédits à la consommation

Les chiffres publiés par l'Association pour la gestion d'un bureau central d'information sur le crédit (ZEK) pour 2025 montrent une nouvelle fois une légère tendance à la baisse : le nombre de nouveaux contrats a baissé d'environ 1,7 %, passant de 116 716 en 2024 à 114 697, pour un volume de crédit de 3,99 milliards de francs suisses (contre 4,15 milliards l'année précédente). Le montant moyen des nouveaux contrats de crédit à la consommation a également diminué, passant de 35 582 CHF l'année précédente à 34 788 CHF en 2025. Il en va de même pour la durée moyenne, qui a légèrement baissé à 53,1 mois (contre 55,2 mois en 2024). Après les années marquées par le confinement lié à la pandémie de coronavirus, le volume des nouveaux contrats de crédit à la consommation n'a donc toujours pas retrouvé son niveau d'avant 2020, malgré des taux de croissance enregistrés entre-temps.

Ces évolutions se reflètent également dans l'encours total des engagements liés aux crédits à la consommation : selon la base de données de la ZEK, le nombre de contrats de crédit à la consommation non encore déclarés comme soldés est passé de 368 837 contrats en 2024 à 373 215 contrats en 2025 (1,2 %), tandis que le solde moyen des crédits a légèrement diminué, passant de 24 532 CHF à 23 859 CHF. Le montant total des engagements en cours à la fin de 2025 a enregistré une baisse d'environ 0,2 % par rapport à l'année précédente (2023 : 7,7 %) et s'élevait à 8,90 milliards de CHF à la fin de la période considérée (2023 : 9,05 milliards).

L'influence de la situation politique mondiale qui s'annonce à nouveau plus incertaine, ainsi que de la politique douanière américaine, devrait désormais être à l'origine des effets, tant du côté de la demande que de l'offre, du léger ralentissement de la demande de crédit. D'une part, face à des perspectives économiques et du marché du travail légèrement assombries – notamment en raison des craintes liées à l'utilisation généralisée de l'IA –, les consommateurs se sont montrés plus prudents en matière de demande ; d'autre part, les incertitudes géopolitiques et les répercussions économiques des conflits armés aux confins de l'Europe ont fait grimper les anticipations d'inflation à long terme.

Les craintes générales selon lesquelles les perspectives moins favorables du marché du travail et de l'économie pourraient entraîner une augmentation de l'endettement des consommateurs et une hausse des défauts de paiement sur les crédits à la consommation ne se sont en aucune manière confirmées, comme cela avait déjà été le cas pendant la pandémie. Au contraire, ces évolutions montrent clairement qu'une augmentation du volume des crédits va de pair avec une évolution positive de l'économie et du marché du travail, ce qui peut continuer à être considéré comme la preuve d'un comportement responsable des prêteurs sur le marché et d'une attitude plutôt prudente des consommateurs suisses vis-à-vis des crédits à la consommation. La part des crédits à la consommation dans l'endettement des ménages suisses ne représente que 1,1 %, contre 87,7 % pour l'endettement hypothécaire, soit seulement environ 1,4 % du produit intérieur brut. Le taux d'endettement des ménages privés lié aux crédits à la consommation reste donc faible en Suisse et nettement inférieur à celui d'autres pays européens (environ 6 % du produit intérieur brut).

Compte tenu des tendances inflationnistes moins marquées en Suisse en raison de la situation monétaire et des perspectives économiques mondiales qui, espérons-le, s'éclairciront, le moral des consommateurs se renforcera sans aucun doute dans un contexte économique toujours solide en Suisse, ce qui garantira une demande de crédit durable.

Leasing

Le marché du leasing, affecté par les incertitudes liées aux futures technologies de motorisation, affiche une tendance à la reprise durable, qui reste toutefois freinée par la hausse des prix. Selon les chiffres publiés par la ZEK, le marché du leasing a enregistré une légère hausse des nouveaux contrats au cours de l'année sous revue : le volume des contrats de leasing conclus en 2025 a certes légèrement reculé de 1,2 % pour s'établir à 11,65 milliards de CHF (2024 : 11,79 milliards de CHF), leur nombre a augmenté de 2,2 % pour atteindre 243 439 contrats (2024 : 238 238 contrats). Le montant moyen des contrats de crédit-bail a continué de baisser de 3,3 % pour s'établir à 47 857 CHF (2024 : 49 507 CHF), tandis que la durée moyenne a légèrement augmenté pour atteindre 60,2 mois (2024 : 59,3 mois).

Le volume de crédit-bail en cours a augmenté de 2,3 % par rapport à l'année précédente pour atteindre 11,77 milliards de francs suisses, et le nombre de contrats a enregistré une hausse de 5,6 % pour s'établir à 794 050 à la fin de 2025.

Comportement de paiement et endettement multiple pratiquement inchangés

Les chiffres fournis par nos membres ont montré que, même en 2020, le comportement de paiement des emprunteurs est resté très satisfaisant, y compris pendant la période de pandémie. En 2020, 0,18 % (contre 0,20 % et 0,19 % les années précédentes) des mensualités dues en moyenne annuelle ont dû être recouvrés par voie de poursuite. La part des demandes de prolongation s'élevait, en moyenne annuelle, à 0,13 % par mois (contre 0,14 % et 0,18 % les années précédentes). Pour les années de référence actuelles, il n'a plus été possible, pour des raisons juridiques, de collecter des chiffres précis ; toutefois, les retours d'information informels ne font pas état de changements significatifs par rapport aux enquêtes précédentes.

La base de données de la ZEK fournit en outre des informations sur la proportion d'emprunteurs qui ont, le cas échéant, plusieurs contrats de crédit et/ou de crédit-bail en cours simultanément. Cette proportion d'endettement multiple est stable depuis des années : à la fin de l'année 2025, la ZEK ne recensait qu'un seul contrat pour 81,7 % (contre 82,0 % l'année précédente) de toutes les personnes enregistrées, deux contrats pour 14,7 % (contre 14,6 % l'année précédente) et plus de deux contrats pour 3,6 % (contre 3,4 % l'année précédente).

La ZEK recense également les demandes de solvabilité ainsi que les nouvelles opérations déclarées ou refusées par la suite, ce qui s'est traduit, au cours de l'année sous revue, par un taux de refus en hausse de 37,0 % (2024 : 35,5 %). Cela témoigne notamment de la rigueur avec laquelle les membres procèdent à l'examen légal de la solvabilité et accordent des crédits de manière responsable.

2.2. Suivi et activités relatives au cadre juridique

Au cours de l'année sous revue, il y a eu une fois de plus peu de nouvelles initiatives législatives ayant une incidence particulière sur le cadre réglementaire de nos membres. Les thèmes à long terme suivants ont néanmoins largement occupé les organes du KFS :

Procédure d'assainissement pour les personnes physiques

Au cours de l'année sous revue, les travaux relatifs à un projet de loi destiné au Parlement ont été achevés. Le message du Conseil fédéral a été publié le 15 janvier 2025. Par rapport au projet mis en consultation, quelques modifications ont été apportées, certaines en faveur et d'autres au détriment des créanciers ordinaires non privilégiés («créanciers de troisième rang»). Pour l'essentiel, le projet est toutefois resté inchangé.

La KFS a continué à s'engager pour convaincre le Parlement de ne pas entrer en matière sur le projet et a coordonné les prises de position et les argumentaires élaborés à ce sujet avec *economiesuisse*, l'Union suisse des arts et métiers, ainsi qu'Inkasso Suisse et la Swiss Payment Association. Par ailleurs, le KFS a été invité en avril 2025 à participer à une audition de la Commission des affaires juridiques du Conseil national afin d'exposer ses positions. Les points de vue suivants ont ainsi pu être présentés directement aux membres de la CAJ-CN :

Selon le message, la révision proposée de la LP vise à offrir, sous certaines conditions, une seconde chance de mener une vie sans dettes aux personnes physiques «endettées sans issue». Il est proposé de mettre en place une procédure de concordat simplifiée pour les débiteurs qui ne font pas l'objet d'une procédure de faillite, ainsi qu'une nouvelle procédure de faillite d'assainissement pour toutes les personnes physiques.

Le projet répond en substance à une préoccupation de politique sociale. Or, la LP n'est pas l'instrument approprié à cet effet, puisqu'elle vise avant tout à garantir la défense des droits des créanciers. Cela ressort clairement du projet, qu'il convient de rejeter pour les principales raisons suivantes :

1. Seules les personnes pouvant soit proposer un dividende de concordat à leurs créanciers, soit disposer d'un budget familial équilibré, ont accès aux procédures d'assainissement. Les personnes sans patrimoine et sans revenu suffisant, c'est-à-dire les «endettés sans issue», restent exclues, contrairement à l'objectif visé par le message .
2. L'analyse d'impact réglementaire approfondie montre clairement que les créanciers de troisième rang se retrouveront dans tous les cas les mains vides en raison des frais de procédure élevés prévisibles et de l'intégration des impôts courants dans le minimum vital. Il ne saurait être question d'un équilibre des intérêts entre débiteurs et créanciers, tel que visé par le message.
3. L'intégration des impôts courants dans le minimum vital favorise l'État et crée ainsi de nouveaux privilèges au détriment des créanciers de troisième rang.
4. Les procédures proposées sont si complexes que les cantons devraient être tenus d'offrir aux débiteurs une consultation et une représentation gratuites. Il est prévisible qu'un secteur indésirable de conseil en matière d'endettement verrait alors le jour, ce qui mobilise d'ores et déjà la FINMA (cf. rapport annuel de la FINMA 2024, p. 76). Une simplification des procédures serait extrêmement difficile à mettre en œuvre dans le cadre d'un examen parlementaire, raison pour

laquelle il convient de ne pas entrer en matière sur ce projet.

5. Les conditions d'admission à la faillite avec assainissement sont très floues. Elles ne prévoient notamment même pas que seuls les débiteurs qui ne sont pas eux-mêmes responsables de leur endettement puissent y être admis. Une condition qui doit aujourd'hui (à juste titre) être remplie pour bénéficier d'une remise d'impôt.
6. Un débiteur ne devrait attendre que dix ans pour bénéficier d'une nouvelle remise du solde de sa dette. Il pourrait ainsi passer par une procédure de faillite d'assainissement trois à quatre fois au total. Cela permettrait de passer toute une vie endetté aux dépens des créanciers et irait bien au-delà de l'objectif consistant à donner une seconde chance à un débiteur.

Les nouvelles procédures constituent une expérience menée aux dépens des créanciers de troisième rang, dans l'espoir, qui ne repose sur aucun fondement solide, que l'État au moins tire profit de la réinsertion des débiteurs grâce à une réduction des dépenses d'aide sociale et à des recettes fiscales. Elles constituent par ailleurs une aubaine pour les personnes irresponsables qui souhaitent s'endetter de manière excessive.

À la suite de l'audition de la commission consultative du Conseil national, celle-ci a entré en matière sur le projet lors de sa séance des 22 et 23 mai 2025, tout comme la commission du Conseil des États l'avait fait le 19 février 2026. La conciliation des divergences au cours de l'année 2026 n'est pas encore inscrite à l'ordre du jour.

Motion 25.3112 (Min Li Marti) : Prévention du surendettement par la consolidation de la loi sur le crédit à la consommation

À la demande de l'OFJ, la Commission de la sécurité publique (KFS) a déposé, le 28 avril 2025, une prise de position concernant la motion 25.3112. Celle-ci présentait principalement les évolutions du marché du crédit à la consommation et en concluait qu'il n'y avait pas lieu d'intervenir.

Le 28 mai 2025, l'avis du Conseil fédéral a été publié sur cette base (cf. <https://www.parlament.ch/DE/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20253112>). Le Conseil fédéral estime ainsi qu'il n'y a pas lieu d'intervenir, en se référant notamment à l'évolution du marché du crédit à la consommation. Si la motion venait à être adoptée, le Conseil fédéral envisage de demander à la deuxième chambre (le Conseil des États) de la transformer en postulat. Après la réponse déjà claire apportée à l'interpellation 24.3665 (Min Li Marti) intitulée « Violations systématiques de la loi sur le crédit à la consommation. Que fait le Conseil fédéral ? », il est apparu que la députée Min Li Marti ne se satisfait toujours pas de la position du Conseil fédéral.

Projet de protection juridique collective

Ces dernières années, la KFS s'est également engagée au sein du groupe de travail « Droit de la procédure civile » d'économiesuisse afin d'empêcher l'émergence d'une « industrie du litige » spécialisée dans les recours collectifs en Suisse.

Au cours de l'année sous revue, les opposants au projet ont bénéficié d'un soutien inattendu avec l'acceptation, par la Cour européenne des droits de l'homme, de la plainte déposée contre la Suisse par des «seniores pour le climat». Cet arrêt a incité la Commission des affaires juridiques du Conseil national,

chargée de l'examen préliminaire, à demander un rapport complémentaire sur le projet. Bien que ce rapport ait démontré que l'arrêt n'aurait aucune incidence sur les recours collectifs prévus, le scepticisme quant à l'introduction d'une possibilité élargie d'action collective était finalement si grand que la commission, puis le Conseil national le 17 mars 2025 et le Conseil des États le 15 septembre 2025, ont décidé de ne pas entrer en matière sur le projet.

Fixation du taux d'intérêt maximal pour les crédits à la consommation

Face à la hausse générale et rapide des taux d'intérêt, la Commission de la politique économique (KFS) a demandé au Département fédéral de justice et police (DFJP) d'adapter le taux d'intérêt maximal non seulement une fois par an, comme c'était le cas jusqu'à présent, mais également en cours d'année. Le libellé de l'ordonnance relative à la loi sur le crédit à la consommation, partiellement révisée en 2021, le prévoit expressément : le DFJP peut examiner le taux d'intérêt maximal au moins une fois par an et le redéfinir si nécessaire.

Le DFJP a alors procédé à l'examen demandé et a décidé, à compter du 1er mai 2023 ainsi que du 1er janvier 2024, des hausses du taux d'intérêt maximal à 11 % et 12 % respectivement pour les crédits en espèces, ainsi qu'à 13 % et 14 % pour les découverts bancaires, et a décidé, à compter du 1er janvier 2025, compte tenu du taux de référence applicable SAR3MC, une baisse à 11 % pour les crédits en espèces et 13 % pour les découverts, puis, au 1er janvier 2026, à 10 % pour les crédits au comptant et à 12 % pour les découverts. Les nouveaux taux d'intérêt s'appliquent aux contrats conclus à compter de la date de fixation.

2.3. Mise en œuvre de la convention publicitaire relative à l'interdiction de la publicité agressive

Depuis 2016, la KFS fait réaliser un suivi externe, complet et professionnel de la publicité afin de recenser les publicités paraissant dans tous les médias (y compris la presse écrite, les réseaux sociaux et les sites Internet). Si, de l'avis du groupe de travail interne de la KFS chargé du suivi, certains établissements ou intermédiaires de crédit enfreignent la convention, ceux-ci reçoivent un avertissement, sont enjoins de se conformer à la convention et invités à signer une déclaration de cessation. La plupart des entreprises contactées se conforment généralement à cette demande.

Les ressources du KFS, tant en termes de personnel que de moyens financiers, sont certes limitées. Il convient par ailleurs de rappeler que, conformément à la réglementation en vigueur, c'est à la Commission suisse pour la loyauté (SLK) qu'il appartient de décider s'il y a violation de la convention ou non. Toute personne peut déposer une plainte auprès de la SLK. Il n'appartient pas au KFS seul de signaler à la SLK les violations de la convention sur la publicité. Ce n'est d'ailleurs qu'après une telle décision que le KFS est habilité à infliger une sanction conventionnelle adaptée aux circonstances, sans pouvoir remettre en cause la décision de la SLK.

Dans ce contexte, le KFS a déjà adopté en 2017 un document de gouvernance, qu'il a publié sur son site Internet en concertation avec la SLK et l'Office fédéral de la justice (cf. <http://konsumfinanzierung.ch/115/rechtliches/werbekonvention>).

Au cours de l'année de référence 2022, la Commission fédérale de la consommation (CFC) a examiné, sur la base du rapport du KFS portant sur cinq années de suivi, si la convention publicitaire permettait

toujours de remplir le mandat légal (art. 36a, al. 2, LCC). Elle a constaté qu'avec le rattachement à la juridiction de la SLK, la convention publicitaire actuelle va même au-delà des obligations légales. L'examen de la CCP n'a donc donné lieu à aucune objection formelle et le Conseil fédéral continue de renoncer à faire usage de sa compétence d'édicter une réglementation fédérale conformément à l'article 36a, alinéa 3, de la LCC.

Entre-temps, sur la base des résultats du suivi, le groupe de travail n'a dû signaler que des publicités sur des sites web et sur les réseaux sociaux, mais plus aucune annonce ni affiche publicitaire. Au cours de l'année sous revue, le KFS n'a pu identifier que 3 prestataires nationaux (contre 13 l'année précédente) ayant enfreint la convention sur la publicité et leur a adressé un avertissement en conséquence. En d'autres termes, les directives publicitaires actuelles sont comprises et acceptées par les acteurs du marché, même si seuls quelques petits prestataires tentent sans cesse de tester les limites de ce qui est autorisé. Le contrôle et la sanction de la publicité agressive en matière de crédit à la consommation par le KFS revêtent également une importance politique. L'initiative populaire sur l'interdiction de la publicité pour le tabac, adoptée le 13 février 2022, ainsi que les diverses initiatives en cours aux niveaux cantonal et communal visant à restreindre la publicité extérieure, ont montré qu'il est important de saisir chaque occasion de démontrer l'efficacité de l'autorégulation en matière de restrictions publicitaires afin d'éviter des interdictions publicitaires excessives. Le KFS est intervenu au niveau politique contre les interdictions communales de publicité extérieure à Genève et à Fribourg, en invoquant la liberté constitutionnelle du commerce et de l'industrie.

2.4. Informations aux membres

La KFS tient ses membres informés en permanence des évolutions importantes, notamment d'ordre législatif. Ainsi, le 3 novembre 2025, la KFS a informé ses membres des adaptations du taux d'intérêt maximal à compter du 1er janvier 2026. Le 2 juillet 2024, la KFS a pu répondre à un questionnaire du Département fédéral des finances concernant l'interpellation 24.3665 « Violations systématiques de la loi sur le crédit à la consommation. Que fait le Conseil fédéral ? », sur la base duquel le Conseil fédéral, dans sa prise de position du 21 août 2024, n'a constaté aucun besoin d'intervention à ce stade, en se référant aux statistiques de la KFS.

À l'occasion de l'assemblée générale qui s'est tenue au cours de l'exercice, les membres et les invités ont pu assister à une conférence spécialisée (suivie d'un débat) animée par le Dr Patrick Leisibach, d'Avenir Suisse (Zurich) et chargé de cours à l'université de Lucerne, sur le thème « Au-delà des statistiques : la pauvreté dans un pays riche – suivie de questions et d'un débat ».

2.5. Actualités internes

La consolidation du secteur suisse du crédit à la consommation se poursuit. La KFS continuera à s'efforcer d'élargir sa base de membres et, outre les prestataires établis, à s'adresser également aux jeunes entreprises du secteur des fintechs qui s'intéressent également au marché du crédit.

Nous vous renvoyons par ailleurs au site Internet de l'association (www.konsumfinanzierung.ch), où vous pouvez consulter nos prises de position, nos communiqués de presse et nos rapports annuels.

Pour conclure, je tiens à remercier tous les membres de l'association, mes collègues du comité directeur, les directeurs généraux et les commissaires aux comptes pour la confiance qu'ils m'ont accordée et pour leur excellente collaboration.

Peter Schnellmann, président de la KFS